

Alpes-Maritimes

\*\*\*

Nice

\*\*\*

Observatoire

Aménagement intérieur de la bibliothèque

**Cahier des Clauses Techniques et Particulières**

**Lot 05 Peinture murale**

*juillet 2022*

MADÉLÉNAT   
ARCHITECTURE

Antoine Madélat  
Architecte en Chef des Monuments Historiques  
58 rue Monsieur le Prince  
75006 PARIS

Asselin   
économistes

Asselin Economistes  
30 rue Jubé de la Pérelle  
91410 DOURDAN

## Table des matières

05.1. CLAUSES GENERALES	2
05.1.1. OBJET DES TRAVAUX	2
05.1.2. ETUDE TECHNIQUE	2
05.1.3. DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS	3
05.1.4. INSTALLATIONS DE CHANTIER PROPRES AU PRESENT LOT	3
05.1.5. PROTECTION DES EXISTANTS	4
05.1.6. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES A LA PEINTURE MURALE	4
05.1.6.1. ETAT ET ACCEPTATION DES SUBJECTILES RESTAURES	4
05.1.6.2. ASPECT, COLORATION ET FINITION	4
05.1.6.3. EXECUTION DES TRAVAUX	5
05.1.6.4. CONTROLE ET PRELEVEMENT D'ECHANTILLONS	5
05.1.7. DISPOSITIONS PARTICULIERES LIEES A LA PRESENCE DE PLOMB	5
05.2. DESCRIPTION DES OUVRAGES	7
05.2.1. PEINTURE MURALE	7
05.2.1.1. FACON DE RETOUCHES ET DE PATINE EN RECHERCHE SUR PLAFOND DE LA SALLE DE LECTURE	7
05.2.1.2. RESTITUTION DE L'ANCIENNE FRISE PEINTE DE LA SALLE DE LECTURE AVEC TECHNIQUE POCHOIR	7
05.2.1.3. DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES	8
05.2.1.4. CHARGEMENT ET EVACUATION DES GRAVOIS	8
05.2.2. PROVISION POUR DEPLOMBAGE	9
05.2.2.1. OUVRAGES ET EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES LIES A LA PRESENCE DE PLOMB	9

### 05.1. CLAUSES GENERALES

#### **05.1.1. OBJET DES TRAVAUX**

Dans le cadre de la réhabilitation de la bibliothèque de l'Observatoire de Nice, le présent lot effectuera une reprise ponctuelle en recherche sur le plafond de la lecture et restituera l'ancienne frise périphérique de cette même pièce.

En cas de présence de plomb dans les peintures, toutes les dispositions (installations et équipements complémentaires) devront être prévues : elles seront à la charge du titulaire du présent lot.

#### **05.1.2. ETUDE TECHNIQUE**

L'entreprise devra établir les études, calculs, dessins d'exécution et nomenclatures nécessaires à la réalisation de ses travaux. Ces renseignements et détails devront pouvoir être fournis à l'architecte et/ou au Bureau de contrôle, sur leur demande.

### **05.1.3. DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS**

Les documents techniques contractuels comprennent le présent CCTP, les normes françaises homologuées, DTU, règles de calculs, ainsi que les plans et documents graphiques établis par l'architecte dont la mention est faite au CCAP :

- Le décret n° 2004-924 du 1er septembre 2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) et le décret no 65-48 du 8 janvier 1965
- Les DTU et Normes Françaises et Européennes applicables
- Le code de la construction et de l'habitation
- Le code de l'urbanisme
- Les textes législatifs (textes de lois, arrêtés, décrets, etc...) en vigueur à la date d'attribution du permis de construire
- Le règlement sanitaire du département
- Le code du travail
- Le guide OPPBTP Préconisation de sécurité sanitaire dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID 19 de mai 2021
- Les prescriptions des fabricants de matériaux et matériels

La liste est non exhaustive

Sont également applicables au présent lot les recommandations et spécifications techniques du « Guide de la Maîtrise d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Œuvre » rédigé par le Ministère de la Culture et de la Communication | Direction de l'Architecture et du Patrimoine et publié en Mai 1988.

***Rappel :** Il sera dérogé aux stipulations des normes ou DTU chaque fois que les dispositions archéologiques ou autres de l'édifice l'imposeront.*

### **05.1.4. INSTALLATIONS DE CHANTIER PROPRES AU PRESENT LOT**

Un échafaudage intérieur roulant sera fourni et mis en place dans la salle de lecture par le Lot 01 MACONNERIE – PLATRERIE, le titulaire du présent lot devra les échafaudages et protections complémentaires pour la réalisation de ses prestations. L'entrepreneur titulaire du présent lot devra prévoir la mise en place de toutes les installations complémentaires nécessaires à la bonne exécution de ses travaux.

Une base vie composée d'un panneau de chantier, un bungalow autonome, les branchements en eau potable et électricité, des clôtures de chantier et le balisage du chantier, sera fournie et mise en place par le Lot 01 MACONNERIE – PLATRERIE. Le titulaire du présent lot devra prévoir les équipements spécifiques (autres que ceux mis à disposition par le Lot 01 et le Maître d'Ouvrage) nécessaires à la réalisation de ses travaux.

En cas de présence avérée de plomb dans la peinture, le Lot 01 MACONNERIE – PLATRERIE aura à sa charge la fourniture, l'installation et la mise à disposition à tous les intervenants d'un SAS de décontamination. Les dispositions et équipements complémentaires dues par le titulaire du présent lot seront valorisés au poste 05.2.2. PROVISION POUR DEPLOMBAGE qui lui est dédié.

Toutes ces sujétions seront incluses dans les prix unitaires et comprendront transports, installations, locations, manutentions et déposes.

### **05.1.5. PROTECTION DES EXISTANTS**

L'entrepreneur doit prévoir toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection des ouvrages existants et notamment des éléments anciens (sols, élévations, couvertures, épidermes, parements, peintures, mobiliers, etc.).

Ces dispositions doivent être soumises à l'architecte pour approbation, et sont réputées être incluses dans les offres.

### **05.1.6. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES A LA PEINTURE MURALE**

#### **05.1.6.1. ETAT ET ACCEPTATION DES SUBJECTILES RESTAURES**

L'entrepreneur titulaire du présent lot est tenu de s'assurer de l'état et de la qualité des subjectiles restaurés. Il doit :

- La reconnaissance des subjectiles (compatibilités chimiques et physiques avec les produits et opérations prévus), telle qu'elle est définie à l'article 5 de la norme NF P 74-201-1 (référence DTU 59.1), au paragraphe 4.2.1 de la norme NF P 74-201-2 (référence DTU 59.1),
- L'acceptation des subjectiles ou l'établissement de réserves par écrit avant son intervention.

Aussi, tout commencement des travaux de peinture prévaut comme acceptation de l'état des subjectiles, des locaux, des protections mises en place préalablement.

Si l'état de surface des subjectiles n'est pas jugé conforme aux prescriptions du DTU, l'entrepreneur est tenu de présenter des réserves recevables uniquement après un relevé contradictoire des parties intéressées. Une pré-réception des ouvrages par le maître d'ouvrage avant l'exécution des peintures ne diminuera en rien la responsabilité du peintre en ce qui concerne les réserves éventuelles qu'il aurait dû formuler, en tant qu'homme de l'art, sur l'aptitude des supports à recevoir des finitions qui lui sont demandées.

Dans le cas où le bien fondé des réserves serait accepté par le Maître d'œuvre, deux cas seront envisagés en fonction de l'ampleur des écarts de réalisation :

- 1) La réfection et la mise en conformité par les soins du titulaire du lot d'exécution des subjectiles défectueux ou inaptes aux travaux de peinture prévus,
- 2) L'exécution des travaux complémentaires d'apprêt par le titulaire du présent lot à la charge financière du corps d'état ayant réalisé les subjectiles défectueux.

#### **05.1.6.2. ASPECT, COLORATION ET FINITION**

Les teintes et dégradés seront restitués aussi fidèlement que possible, le degré de saturation se conformera à celui de l'original et il sera fait, autant que de besoin, le choix d'un mode d'application qui imite l'aspect usé pour harmoniser cette retouche avec les parties anciennes. Le matériau mis en œuvre sera un badigeon de chaux aérienne éteinte (CAEB) dans l'eau additionné de pigments de qualité (terres naturelles exclusivement, de la marque Sennelier, Kremer ou Winsor&Newton).

L'entrepreneur doit préparer à ses frais et aux indications du Maître d'Œuvre les échantillons en nombre suffisant pour permettre d'apprécier les teintes définitives. Ces éprouvettes sont exécutées sur des plaquettes constituées de préférence du même matériau que le subjectile. Elles sont établies en trois exemplaires. Après acceptation, les éprouvettes retenues sont signées par l'entrepreneur et le Maître d'Œuvre et sont conservées sur le chantier dans un local normalement aéré et éclairé, mais

à l'abri du soleil. Elles ne doivent jamais être maintenues en permanence dans l'obscurité. La durée de validité de l'éprouvette échantillon de couleur n'excède pas six mois.

Le ton des surfaces témoins doit être identique à celui des échantillons choisis, il y aura autant de surfaces témoins à réaliser que de groupes de travaux différents, de produits utilisés, de matériaux à couvrir. Les teintes et tons adoptés par le concepteur peuvent exiger l'emploi de couleurs fines, mélangées ou employées pures et ce, sans supplément de prix, quelle que soit la peinture ou l'émulsion choisie.

#### **05.1.6.3. EXECUTION DES TRAVAUX**

L'entrepreneur devra s'assurer que les processus et les produits définis au CCTP conviennent parfaitement aux subjectiles et à l'utilisation, l'entrepreneur est seul responsable du choix des produits et des fournisseurs.

Les ouvrages de peinture, enduits et préparations assimilées ne seront exécutés que sur les subjectiles propres et dépoussiérés. Ils ne seront jamais exécutés en atmosphère susceptible de donner lieu à des condensations, ni sur les subjectiles gelés ou surchauffés, ni dans des conditions activant le séchage (vent, soleil, etc.). Certains produits nécessitent des conditions particulières d'application, celles-ci font alors l'objet d'une mention particulière dans la fiche technique du produit établi par le fabricant. Si ces conditions ne peuvent être remplies, l'entrepreneur assisté du fournisseur des produits de peinture choisi par lui, proposera d'autres dispositions permettant le respect des clauses contractuelles, et seulement s'il s'avère impossible de réunir les conditions prévues initialement.

#### **05.1.6.4. CONTROLE ET PRELEVEMENT D'ECHANTILLONS**

Le Maître d'Œuvre peut demander des prélèvements destinés à permettre d'éventuelles vérifications de l'aptitude à l'emploi des produits. Le prélèvement s'effectue par prise d'échantillons par le Maître d'Ouvrage ou son représentant, dans l'une des circonstances ci-après :

- à la livraison,
- sur le stock en approvisionnement,
- en cours de travaux.

Deux échantillons représentatifs par produit seront prélevés selon les principes d'échantillonnage de la norme AFNOR NF T 30- 048. Les échantillonnages seront conservés par le Maître d'Ouvrage ou son représentant et ne pourront être essayés si des désordres apparaissent. Des essais seront également effectués si l'entrepreneur le juge nécessaire, pour vérifier l'aptitude à l'emploi des produits.

**Nota :** Les produits titulaires d'une marque NF ou d'un agrément ministériel sont dispensés de ce contrôle.

#### **05.1.7. DISPOSITIONS PARTICULIERES LIEES A LA PRESENCE DE PLOMB**

##### **Résultats du diagnostic plomb en attente**

En cas de présence de plomb détectée dans la peinture des menuiseries et/ou des parois intérieures, le titulaire du présent lot s'engage à :

- a) Avant le démarrage du chantier
  - Choisir la technique d'intervention la moins polluante possible, notamment vis-à-vis de la concentration en plomb.
  - Choisir les protections collectives.

- Choisir les protections individuelles adaptées à la technique.
- Informer les salariés sur le risque plomb.
- Rendre le chantier inaccessible au public.
- Délimiter et signaler les zones de travaux à risques.
- Indiquer au Maître d’Ouvrage le moment opportun pour la réalisation du contrôle initial d’empoussièrement surfacique sur sol et mur.
- Faire mettre hors services les installations existantes (gaz, électricité) situées dans la zone de travail.
- Mettre en œuvre des coffrets électriques avec disjoncteur différentiel (sensibilité 30mA).
- Eclairer la zone de travail à l’aide d’appareils de classe II : projecteur mobile IP 447.

b) Pendant les travaux

- Mettre à disposition sur le chantier, les documents décrivant l’organisation de la prévention (PPSPS, plan de prévention, documents spécifiques).
- Assurer protections individuelles du personnel (combinaisons, gants, masques, etc.).
- Mettre à disposition permanente un aspirateur à filtre à très haute efficacité.
- Assurer un nettoyage régulier de la zone de travail (balayage proscrit).
- Ramasser régulièrement les déchets (au moins une fois par jour).
- Evacuer les déchets.

c) Après les travaux

- Réaliser un nettoyage complet de la zone de travail et des accès à l’aide d’un aspirateur à filtre à très haute efficacité y compris après dépose des protections.
- Indiquer au Maître d’Ouvrage le moment opportun pour la réalisation du contrôle d’empoussièrement surfacique sur le sol. Dans le cas où les tests libératoires ne seraient pas concluants, ces derniers seront à la charge de l’entreprise qui devra recommencer le nettoyage jusqu’à obtention de mesures inférieures aux seuils requis. Dans le cas où après 2 nettoyages, les tests libératoires ne seraient toujours pas concluants, le Maître d’Ouvrage pourra faire appel à une entreprise spécialisée au frais du titulaire du présent lot.
- Fournir au Maître d’Ouvrage un plan indiquant sur les parois ou éléments contenant toujours du plomb après recouvrement ou encoffrement.

**Nota :** Les équipements et interventions seront réalisés suivant les recommandations de l’INRS.

## 05.2. DESCRIPTION DES OUVRAGES

### 05.2.1. PEINTURE MURALE

Les ouvrages décrits dans ce chapitre comprennent :

- l'amenée de matériel,
- le relevé et le calepinage précis des motifs et ornements sur les zones de décors conservés,
- le calepinage précis des motifs et ornements à restituer,
- toutes les sujétions de protection de l'œuvre originale,
- la protection des ouvrages attenants,
- la préparation du support,
- le tracé du dessin sur le support,
- la préparation des pigments,
- les échantillons de badigeons teintés et de patines en guise d'essais soumis à validation auprès de l'architecte,

**Nota :** Tous les produits et matériaux utilisés devront avoir reçu l'agrément du Maître d'Œuvre.

- la ou les couches d'impression,

**Nota :** La phase d'exécution sera exécutée par différentes couches successives superposées, progressives, jusqu'à l'obtention de la teinte souhaitée, quel que soit le nombre de couches nécessaires. Les différentes couches devront être compatibles entre elles.

- l'application d'une patine pour harmoniser les teintes avec les décors conservés attenants,
- l'application générale le cas échéant d'une couche de vernis de protection,
- l'enlèvement et l'évacuation des déchets.

#### 05.2.1.1. FACON DE RETOUCHES ET DE PATINE EN RECHERCHE SUR PLAFOND DE LA SALLE DE LECTURE

Retouches picturales en recherche au niveau des lacunes de petites et de grandes tailles sur plafond de la salle de lecture (support plâtre), comprenant :

- la réintégration picturale de petites lacunes pour atténuer les usures, masquer les tâches, griffures, éraflures des décors,
- la réintégration picturale de lacunes plus importantes au niveau de percements ayant été réalisés pour passage d'ossature primaire d'un faux-plafond,
- toutes les sujétions de réalisation complémentaires.

**Nota :** Les techniques de réintégration et matériau de retouche devront être précisées et pourront évoluer en cours de chantier suivant avis du contrôle scientifique et technique.

Localisation :

Unité de mesure : m<sup>2</sup>

A prévoir en recherche sur le plafond de la salle de lecture.

#### 05.2.1.2. RESTITUTION DE L'ANCIENNE FRISE PEINTE DE LA SALLE DE LECTURE AVEC TECHNIQUE POCHOIR

Restitution d'un décor en tresse formant frise périphérique aujourd'hui disparu dans la salle de lecture (support plâtre), comprenant :

- la réalisation d'un pochoir à soumettre à l'architecte pour avis et approbation,

- les essais de convenance sans limite de nombre,
- les impressions avec technique pochoir sur toute la périphérie de la pièce,
- toutes les sujétions de réalisation complémentaires.

Localisation :

*Unité de mesure : ml*

*A prévoir en périphérie de la salle de lecture.*

**05.2.1.3. DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES**

Un DOE sera demandé en fin d'intervention, il sera à remettre à l'architecte et comprendra les documents suivants :

Le dossier de suivi de l'opération (DSO) :

- la présentation sommaire de l'opération et du projet technique,
- la présentation des fonctionnalités de l'ouvrage, ses contraintes principales, la consistance des travaux,
- les plans « tels que réalisés » type .dwg ou .dxf, à l'échelle,
- les extraits des comptes rendus de chantier qui mentionnent les modifications ou incidents intervenus au cours des travaux,
- le rapport final du contrôleur technique,

Les essais de fonctionnement de l'ouvrage :

- procès-verbaux de tous les essais et contrôles réalisés sur les ouvrages qui ne sont pas de la responsabilité de l'exécutant des travaux,

Autres documents :

- la liste de tous les documents émis au format Excel,
- les fiches techniques des produits ou matériaux utilisés (avis techniques), facultatives,
- tout document pertinent.

Support : version papier ou digitale

**Nota :** La version papier sera fournie en 4 exemplaires.

**Nota :** La version numérique pourra réunir les documents sur un CD, et être combinée à d'autres outils pour proposer des contenus numériques en 3D.

Localisation :

*Unité de mesure : à inclure dans la valeur des prix unitaires*

*A remettre lors de la réception des travaux.*

**05.2.1.4. CHARGEMENT ET EVACUATION DES GRAVOIS**

Dans le cadre de la présente opération, chaque entreprise devra prévoir la gestion des déchets de chantier qu'elle produit, suivant les dispositions ci-dessous :

- descente de toutes hauteurs,
- toutes manutentions pour chargement en bennes, camions, conteneurs, etc.
- l'ensemble des frais concernant l'acheminement des déchets vers un centre de tri, de stockage, et/ou centre de valorisation, en s'assurant de l'élimination finale conformément à la réglementation en vigueur,
- les nettoyages de voirie réglementaires.



Les déchets seront enlevés au fur et à mesure des déposes et démolition et ne devront en aucun cas être stockés sur le site.

L'attention des entreprises est attirée sur l'obligation législative de valorisation et/ou de stockage des déchets de chantier, à compter du 1er juillet 2002, suivant notamment :

- loi du 15 juillet 1975
- loi du 13 juillet 1992
- décret du 13 juillet 1994
- circulaire du 15 février 2000

La liste est non exhaustive

Les entrepreneurs s'appuieront utilement sur :

- le plan départemental de gestion des déchets du BTP
- les projets d'aménagements des communes concernées par une plate-forme de stockage des déchets BTP

Chaque entreprise fournira le(s) bordereau(x) de suivi des déchets de chantier de bâtiment, chaque bordereau de suivi comprendra 4 exemplaires par conteneur :

- Exemplaire N°1 à conserver par l'entreprise
- Exemplaire N°2 à conserver par le collecteur - transporteur
- Exemplaire N°3 à conserver par l'éliminateur
- Exemplaire N°4 à retourner dûment complété au Maître d'Ouvrage via la Maîtrise d'Œuvre pour vérification et visa

**Nota :** Les soumissionnaires devront effectuer leur(s) propre(s) estimation(s) quantitative(s).

**Nota :** L'offre des entreprises sera considérée forfaitaire en ce qui concerne le présent poste

**Nota :** Les entreprises fourniront en annexe à leur offre, le(s) certificat(s) de prise en charge de leurs déchets par le(s) centre(s) qu'elles envisagent de solliciter.

Localisation :

*Unité de mesure : à inclure dans la valeur des prix unitaires*

*A prévoir pour l'ensemble des gravois issus de toutes les interventions du présent lot.*

## **05.2.2. PROVISION POUR DEPLOMBAGE**

### **05.2.2.1. OUVRAGES ET EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES LIES A LA PRESENCE DE PLOMB**

#### ***Résultats du diagnostic plomb en attente***

En cas de présence de plomb détectée dans la peinture des menuiseries ou des parois intérieures, l'entreprise aura à sa charge des installations et dispositions complémentaires, à savoir :

- tous les équipements individuels nécessaires pendant la durée des travaux,

**Nota :** Le Lot 01 MACONNERIE – PLATRERIE fournira et mettra à disposition de tous les intervenants un SAS de décontamination.

- la fourniture d'un aspirateur à filtre absolu destiné au nettoyage du chantier (poussières et gravois contenant du plomb),
- le nettoyage régulier de la zone de travaux par aspiration des sols, murs et parties concernées,

- le ramassage régulier des déchets et l'évacuation des sacs de déchets par le SAS, après dépollution par aspiration et par essuyage avec chiffon humide.

**Nota :** L'entreprise devra prévoir toute perte de temps due au confinement ou aux interruptions pour décontamination de l'individu (douche, combinaison, aspiration).

### **PROTECTIONS INDIVIDUELLES**

L'entreprise titulaire du présent lot devra prévoir les dispositions nécessaires pour ses employés (protections individuelles lors des travaux sur éléments pouvant contenir de la poussière de plomb liés aux travaux sur ouvrages plombés) suivant guide de l'INRS et de l'OPPBTP.

Chaque individu sera protégé pendant toute la durée de la phase dépollution par des :

- casque à ventilation assistée TH3 avec filtre A2P ou cagoule à adduction d'air,
- écran facial si nécessaire,
- combinaison jetable de type 6, à raison de 2 combinaisons par jour,
- gants imperméables en vinyl,
- bottes en caoutchouc.

**Nota :** L'étanchéité des équipements, gants, bottes et combinaisons sera assurée par du ruban adhésif spécifique.

Des équipements complémentaires devront être mis à disposition de l'équipe de Maîtrise d'Œuvre et de Maîtrise d'Ouvrage lors du suivi des travaux.

### **DOCUMENTATION**

Le titulaire du présent lot devra remettre pendant la période de la préparation du chantier un document spécifique aux travaux de déplombage. Le document sera soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre, au CSPS et de l'inspection du travail avant tout démarrage des travaux. Le titulaire inclura dans la valeur des prix la réalisation du document et les éventuelles reprises afin d'être conformes aux exigences des autorités compétente en la matière.

### **NETTOYAGE DES ZONES CONFINÉES AVANT LIBÉRATION**

Nettoyage des zones confinées avant libération de zone par aspiration fine à filtre absolue de l'ensemble des supports de différentes natures ainsi que des protections et structures formant confinement au droit des zones confinées. Nettoyage complémentaire par moyens adaptés.

L'entreprise devra prévoir le nettoyage des zones avec un aspirateur à filtre absolu destiné au nettoyage du chantier après opération de curage et démolition (poussières et gravats contenant du plomb) et avant dépose des confinements. Nettoyage par aspiration des sols, murs, plafonds et voûtes.

Nettoyage des particules sur les planchers et plateaux d'échafaudage par lavage par moyens adaptés avant dépose des confinements. Examen visuel de toutes les surfaces et des films polyanes afin d'affiner le nettoyage et réparer les déchirures de la première peau de polyane.

L'entreprise devra réaliser les mesures libératoires des contrôles d'empoussièrement par de tests lingette en nombre suffisant nécessaire jusqu'à obtention des mesures satisfaisantes libératoires.

En cas de valeurs supérieures aux valeurs de seuil, le nettoyage de la zone contaminée sera à la charge de l'entreprise jusqu'à l'obtention de la valeur inférieure à la valeur de seuil.

### **RECUPERATION ET EVACUATION DES DECHETS PLOMBES**

Récupération des déchets dans des sacs imperméables et étanches portant la signalisation DANGER.

Stockage après nettoyage des sacs (aspiration et essuyage avec chiffon humide) dans un local ou zone définie balisée, inaccessible au public.

Evacuation des déchets par une entreprise spécialisée et agréée vers un centre de traitement, compris traitement et transport.

Etablissement du bordereau de suivi des déchets et diffusion au Maître d'Œuvre, Maître d'Ouvrage et au CSPS.

Localisation :

*Unité de mesure : ft*

*A prévoir provisionnellement pour l'ensemble des ouvrages du présent lot.*

Le présent CCTP dressé par  
L'Architecte en Chef soussigné  
A Paris, le .....  
Antoine MADELENAT

Lu et accepté

L'entrepreneur,

**Fin du présent CCTP**